

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1104_AL_RD 905_CHOISEY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 04 aout 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11, Rue Alexis Cordienne – 39100 DOLE, sollicite l’alignement de la Route Départementale n° 905, au droit de la parcelle cadastrée section ZX N°56, située sur la Commune de CHOISEY, hors agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l’arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l’Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l’état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 18 juillet 2023, l’alignement du domaine public de la RD 905 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A et B et C ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d’alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l’accord préalable du Département. À défaut, il s’expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

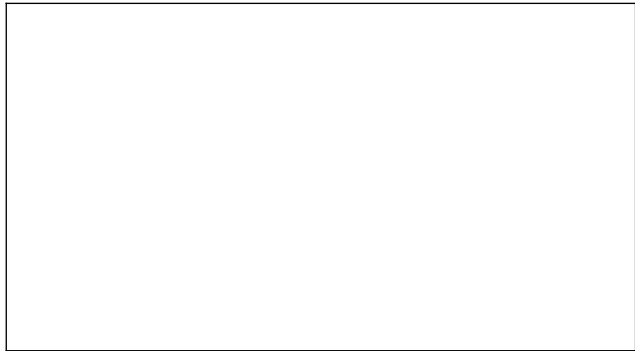
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de CHOISEY pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
ARD de DOLE
24 Rue de la Fenotte
39100 DOLE

DOLE, le 4 août 2023

Nos Réf. : DDR/15396

Descriptif de l'affaire : Commune de CHOSIEY

Parcelle cadastrée section 000 ZX n°61

1°) Division de cette parcelle dans le but de détacher une parcelle de 4000m² à vendre

2°) Vérification de la limite avec la parcelle riveraine ZX n°56 et définition de l'alignement le long de la RD n°905, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sise commune de CHOISEY, "LONGUES RAIES", Section 000 ZX n° 61, vous trouverez ci-joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

A (borne nouvelle) - B (borne nouvelle) - C (borne nouvelle)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 00 89

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordienne - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80





Propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

CHOISEY - Section ZX - "Longues Raies"

Echelle : 1/500

Plan de division et d'alignement

DA n° ---- numéroté le ----

Envoyé en préfecture le 28/08/2023

Reçu en préfecture le 28/08/2023

terrain conservé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Publié le 28/08/2023

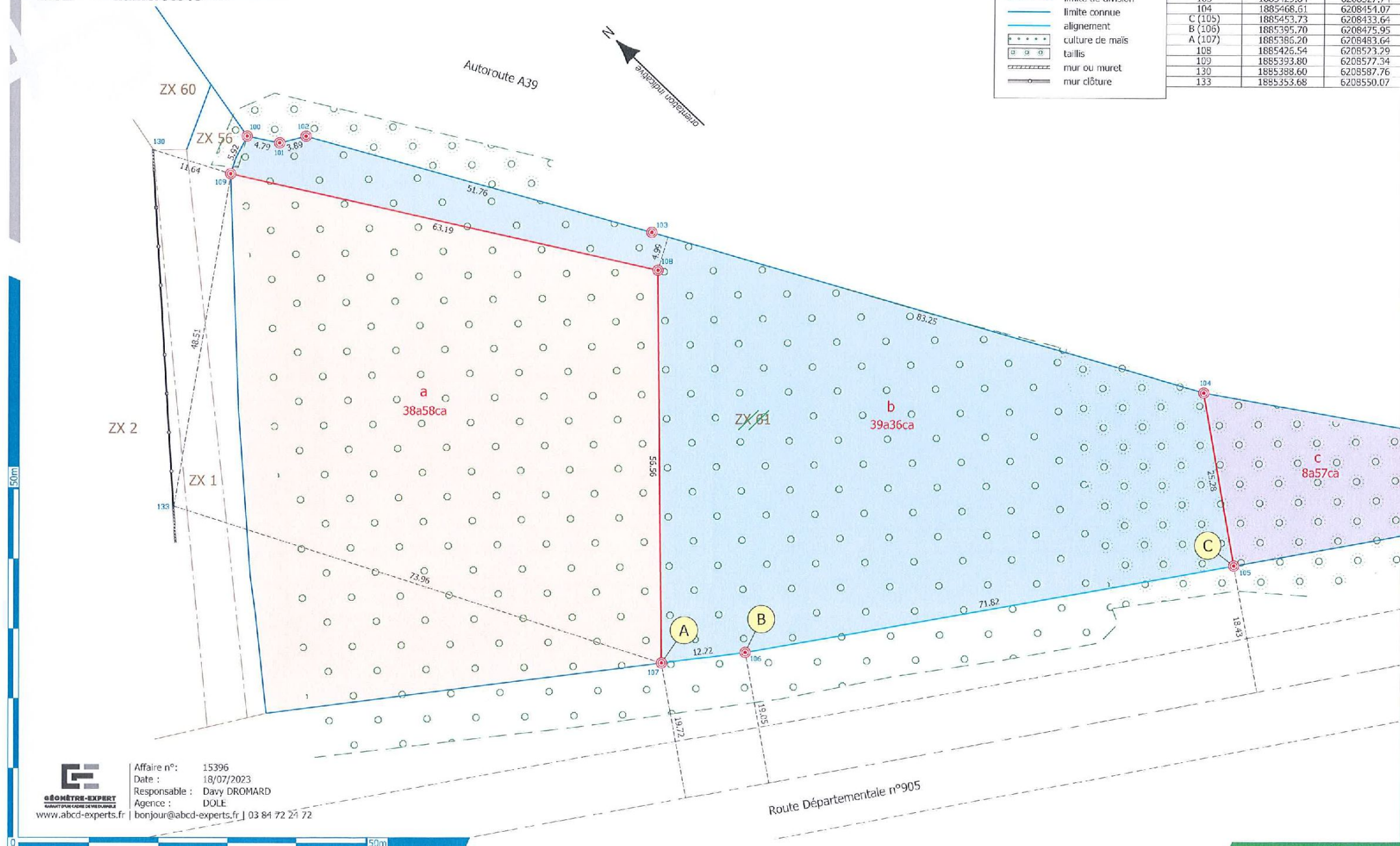


Tableau de coordonnées (RGF93 - CC47)

LEGENDE

- appl. à l'urbanisme
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite de division
- limite connue
- alignement
- culture de maïs
- taillis
- mur ou muret
- mur clôture

100	1885399.37	6208579.36
101	1885401.92	6208575.30
102	1885405.23	6208573.27
103	1885429.84	6208527.74
104	1885468.61	6208451.07
C (105)	1885453.73	6208433.64
B (106)	1885395.70	6208475.95
A (107)	1885385.20	6208483.64
108	1885426.54	6208523.29
109	1885393.80	6208577.34
130	1885388.60	6208587.76
133	1885353.68	6208550.07



Affaire n°: 15396
 Date : 18/07/2023
 Responsable : Davy DROMARD
 Agence : DOLE
 bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 21 72

Route Départementale n°905

50m

50m